



ARRETE N°2022/1494

portant renouvellement d'autorisation d'un système de vidéoprotection
Ville de Charenton-le-Pont – Voie publique, autres sites en réseau et vidéo verbalisation

LA PREFETE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/0107 du 25 mars 2022 du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017/1594 du 2 mai 2017 modifié autorisant le Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel-de-ville, 48 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant 22 caméras intérieures, 15 caméras extérieures, 88 caméras visionnant la voie publique, 3 périmètres vidéoprotégés et à exploiter un dispositif de vidéo verbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** la demande n°2009/0090 du 15 février 2022, de Monsieur Hervé GICQUEL Maire de Charenton-le-Pont, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ce système de vidéoprotection et de vidéo verbalisation ;
- VU** l'avis émis le 14 mars 2022 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR proposition de la directrice des sécurités ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire de Charenton-le-Pont, Hôtel-de-ville, 48 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont, est autorisé à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection comportant **22 caméras intérieures, 15 caméras extérieures, 88 caméras visionnant la voie publique et 3 périmètres vidéoprotégés** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et du dispositif de vidéo verbalisation à partir du système de vidéoprotection existant (caméras C10, C11, C12, C13, C19, C20, C23, C24, C25, C27, C30, C31, C33, C36, C38, C39, C58, C66, C88), dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté »

Article 2 : Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection. Elles ne doivent visualiser ni l'intérieur des immeubles d'habitation ni leurs entrées ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser à la police municipale de la commune afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le **25 AVR. 2022**

Pour la Préfète, par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Sébastien BECOULET

CHIFFRAGE CAMERA	ADRESSE	POSITION	CHAMPS DE VISION	Vidéoverbalisation
C01	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	le bas de l'escalier	
C02	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	le haut de l'escalier	
C03	passerelle et escaliers mécaniques	sur un mât	les escaliers de la passerelle rue Winston Churchill	
C04	archevêché	mur de la crèche Rue des Bordeaux	Rue Paul Eluard et rue des Bordeaux Square de la Cerisaie	
C05	square de Valmy	sur l'école maternelle Valmy	entrée rues Marius Delcher Et Winston Churchill	
C06	rue de Valmy	sur mât	intérieur du square	
C07	angle de la rue Kennedy Et Archevêché	sur bâtiment municipal « le champ des Alouettes »	le carrefour et le haut de l'allée Roneard	
C08	place de l'Europe	sur potence accolée à la verrière	la place	
C09	place Henri d'Asclér	sur bâtiment de la police municipale	la place	
C10	Angle rue de Paris/ rue du Port	sur mât	les commerces, les rues	X
C11	Angle rue de Paris/ rue du Port	sur mât	les commerces, les rues	X
C12	angle rue de Gabrielle/ rue de Paris	sur mât	les commerces, les rues et la sortie de métro	X
C13	angle rue de Gabrielle/ rue de Paris	sur mât	les commerces, les rues et la sortie de métro	X
C14	école A.Briand	sur le toit de l'école	les abords de l'école, la place A.Briand, les rues J.Jaurès et Gal Leclerc	
C15	Angle rue J.Moulin/J.Pigeon	sur la façade de l'école	le bas de l'allée Roneard	
C16	angle de la rue A.Croquette Et de la rue du Cadran	sur candélabre existant	les commerces, commerces La passerelle d'accès vers l'école de la Cerisaie	
C17	Rue de Paris devant la casée d'Espagne	sur candélabre existant	La rue de Paris et les commerces	
C18	Rue de Paris devant la casée d'Espagne	sur candélabre existant	La rue de Paris et les commerces	
C19	Parc municipal (sud ouest)	sur mât à créer	les espaces de promenade ouverts au public	X
C20	la rue de Paris Face à la mairie	sur candélabre existant	la rue de Paris vers la rue plétonne- Les abords de la mairie	X
C21	Angle rue du Port aux Lions/Quai de Bercy	sur candélabre	les abords des bâtiments municipaux Circulation sur les quais	
C22	angle rue des Bordeaux/Confians	sur mât à créer	le carrefour et les abords de la synagogue	
C23	angle Place de l'Europe/ Avenue du Général de Gaulle	sur candélabre existant	place de l'Europe et avenue du Général de Gaulle, La place Henri d'Asclér, les commerces	X
C24	angle de la rue de Paris Et A.Croquette	sur mât à créer	la passerelle et ses abords	X
C25	place Ramon	sur mât à créer	la place et ses abords, les commerces	X
C26	Angle Schuman/Embercadère	sur mât	les abords du lycée	
C27	Angle rue de Paris Rue des Bordeaux	sur candélabre existant	Rue de Paris Rue des Bordeaux	X
C28	la rue de Paris Face à la mairie	sur candélabre existant	Les abords de la mairie et du parc centre ville	
C29	Angle Arcade/Liberté	sur mât à créer	l'avenue de la Liberté et la rue de l'Arcade	
C30	Place des Marseillais	sur mât	la place et ses abords, les commerces	X
C31	Place des Marseillais	sur mât	la place et ses abords, les commerces	X
C32	Angle Gravelles/ rue de Paris	sur mât	Rues de Paris et Gravelles, commerces Et chemin plétonne	
C33	Rue de la Terrasse/ Petit Château	sur candélabre existant	la circulation et le passage piétons	X
C34	Angle Mel de Latre de Tassé/Rue de la République	sur mât à créer	entrée de ville et commerces	
C35	Angle Mel de Latre de Tassé/Rue de la République	sur mât à créer	entrée de ville et commerces	
C36	rue du port	sur mât à créer	entrée de ville et commerces	X
C37	rue de la Cerisaie	sur candélabre existant	les abords du collège de la Cerisaie	
C38	angle Paris/Liberté	sur mât à créer	entrée de ville par le métro, commerces, circulation routière	X
C39	angle Paris/Liberté	sur mât à créer	entrée de ville par le métro, commerces, circulation routière	X
C40	avenue A.France	sur candélabre existant	avenue A.France, le complexe sportif et l'accès à la future école	
C41	avenue A.France	sur candélabre existant	avenue A.France, le complexe sportif et l'accès à la future école	
C42	Ecole Deanos	sur l'établissement scolaire	Les abords de l'école, Rues R.Grenet - E.Mehul	
C43	Ecole Port aux Lions	sur l'établissement scolaire	Les abords de l'école	
C44	rue G.Périécole 4 Vente	sur l'établissement scolaire	les abords de l'école, Rue G.Péri	
C45	angle W.Churchill/M.Delcher	sur mât à créer	Les abords des 2 écoles, Rue M.Delcher, Av. W.Churchill, le square Valmy	
C46	Angle rues J.Pigeon/J.Moulin	sur mât à créer	les abords de l'école Pasteur, rues J.Pigeon- J.Moulin, allée Roneard	
C47	Angle rues J.Pigeon/J.Moulin	sur mât à créer	les abords de l'école Pasteur, rues J.Pigeon- J.Moulin, allée Roneard	
C48	angle Rues P.Eluard-Cerisaie	sur mât	rues P.Eluard-Cerisaie, square Cerisaie, école et collège Cerisaie	
C49	Terrain de sport Rue Necker	sur un mât	terrain sportif Naitze Rues Necker-Port aux Lions-Entrepôt	
C50	square Cerisaie	sur mur	square cerisaie, accès école maternelle	
C51	Rue de Confians	sur mât	accès école maternelle Confians, rue de Confians	
C52	place A.Briand	sur mât	les abords de l'école A.Briand	
C53	rue Archevêché	sur mât	les abords de l'école et la rue Archevêché	
C54	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians	
C55	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians	
C56	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians	
C57	parc de Confians	sur mât	parc de Confians et chapelle de Confians	

C58	quai des Carrières / angle rue des Bordeaux	sur mât	quai des Carrières et rue des Bordeaux	X	
C59	quai de Bercy/ angle place de l'Europe	sur mât	quai de Bercy		
C60	Angle av. du Mal de Latre de Tassigny/Gravelle	sur mât	av. du Mal de Latre de Tassigny et av. de Gravelle		
C61	angle rue du Nouveau Bercy/ rue de l'Entrepôt	sur mât	rues du nouveau Bercy et Entrepôt		
C62	Quai des carrières / bobillot	sur mât	quai des Carrières		
C63	Avenue de Gravelle/A France	sur mât	avenues de Gravelle et A.France		
C64	Rue de l'Entrepôt	sur construction	rues du nouveau Bercy et Entrepôt		
C65	Rue de l'Entrepôt	sur construction	rues du nouveau Bercy et Entrepôt		
C66	Place de la Coupole	sur construction	place de la Coupole et allée des Tilleuls	X	
C67	45 rue de Paris	sur construction	parking hotel de ville et du tribunal de police		
C68	Pont N Mandela	sur mât	quai de Bercy		
C69		sur mât	quai des Carrières		
C70	Angle quai des Carrières / rue V.Hugo	sur mât	quai des Carrières rue V.Hugo		
C71		sur mât	île Martnet		
C72-73	Rue A.Savouré	sur mât	rue Alfred Savouré		
C74-75	Rues Labouret / Parc	sur mât	rues Labouret et Parc		
C76	Rues Thiébaud / Labouret	sur mât	Rues Thiébaud et Labouret		
C77	Angle rue de l'Arcade / Rue Necker	sur mât	rues de l'Arcade, Necker		
C78-79	Angle rue du Parc / av.Mal de latre de Tassigny	sur mât	Rue du Parc et av.Mal de latre de Tassigny		
C80-81	Angle av. du Mal de Latre de Tassigny/ rue Gabrielle	sur mât	Av. du Mal de Latre de Tassigny et rue Gabrielle		
C82-83	Quai des Carrières / rue du Pont	sur mât	Quai des Carrières et rue du Pont		
C84	Angle Rue V.Hugo / P.Eluard	sur mât	rue V.Hugo et Paul Eluard		
C85	rue du Séjour	sur mât	Rue du Séjour et la déchetterie		
C86	Place Valois	sur mât	Place Valois, rue de Paris, square J.Mermoz		
C87	Angle av. Jean Jaurès / Rue Stanhille	sur mât	Avenue J.Jaurès, rue Stanville		
C88	Angle rue de la République/ rue Guérin	sur mât	rues de la République, Guérin	X	

22 CAMERAS INTERIEURES

CHIFFRAGE CAMERA	ADRESSE	NUMEROTATION INTERNE
C01	COMPLEXE NELSON PAILLOU	<i>piscine</i>
C02		<i>piscine</i>
C03		2
C04		3
C05	BATIMENT ADMINISTRATIF 16 RUE DE SULLY	4
C06		5
C07		6
C08	BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES 48 RUE DE PARIS	7
C09	CCAS CENTRE A.PORTIER 21 BIS RUE DES BORDEAUX	8
C10	GYMNASE T.PARKER ILE MARTINET	41
C11	GYMNASE M.HERZOG	14
C12	RUE DU NOUVEAU BERCY	15
C13	ESPACE JEUNESSE 7 QUAI DE BERCY	13
C14	POLICE MUNICIPALE PLACE H.D ASTIER	108
C15	HOTEL DE VILLE 48 RUE DE PARIS	46
C16	ASCENSEUR RUE DE L ENTREPOT	101
C17	HOTEL DE VILLE 48 RUE DE PARIS	109
C18		111
C19		112
C20		113
C21		115
C22	POLICE MUNICIPALE PLACE H.D ASTIER (accueil)	

15 CAMERAS EXTERIEURES

CHIFFRAGE CAMERA	ADRESSE	NUMEROTATION INTERNE
C01	ESPACE JEUNESSE 7 QUAI DE BERCY	9
C02		10
C03		11
C04	CONSERVATOIRE ALLEE DES TILLEULS	17
C05	PARKING DU CENTRE SPORTIF GYMNASE T.PARKER ILE MARTINET	42
C06		43
C07		44
C08		45
C09	BATIMENT T.PARKER SUR L AILE SUD OUEST	NR
C10	SQUARE JULES NOEL/ MULTI ACCEUIL / DEPOT ESPACE VERT	49
C11		50
C12		51
C13		52
C14	ANGLE RUES A.CROQUETTE/CADRAN	39
C15	ESPLANADE DEVANT POLE EMPLOI RUE DU CADRAN	36

Périmètres vidéo protégé

Périmètre n°1

adresses
rue Victor Hugo
rue A.Croquette
rue du Cadran
12 rue A.Croquette
esplanade Toffoli
73 rue de Paris
73 rue de Paris

Périmètre n°2

adresses
rue Victor Hugo
rue de Paris entre rue V.Hugo et avenue de la Liberté
Avenue de la Liberté entre la rue de Paris et le quai des Carrières
Quai des Carrières entre l'avenue de la Liberté et la rue V.Hugo

Périmètre n°3

adresses
rue de Paris
Rue Gabrielle
Avenue du Mal de l'attre de Tassigny
Avenue de Gravelle
avenue A.France